

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008\_1 du 8 octobre 2020

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 octobre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN

Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD

Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

### ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

**Objet : Budget général 2020 - Décision modificative N°1**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2020 le 28 mai 2020 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ces ajustements sont les suivants :

		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Compte</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations d'investissement			
041-213-2031-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux		<b>5 334,88</b>
041-412-2031-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux		<b>1 116,00</b>
041-020-2031-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux		<b>10 154,40</b>
041-025-2031-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux		<b>1 242,00</b>
041-213-2031-118	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux		<b>13 635,96</b>
041-213-2135-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux	<b>5 334,88</b>	
041-412-2135-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux	<b>1 116,00</b>	
041-020-2135-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux	<b>10 154,40</b>	
041-025-2135-	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux	<b>1 242,00</b>	
041-213-2313-118	transfert du Chp. 20 au 21 ou 23 : études suivi de travaux	<b>13 635,96</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>31 483,24</b>	<b>31 483,24</b>

		<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>Compte</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
74-824-74751	Opération quartiers d'été 2020 porté par l'Etat (crédits politique de la ville) : subvention jeunesse pour compenser les dépenses supplémentaires liées aux "mesures Covid 19" (minibus, animateur, protections...) dans le cadre des VV.		<b>4 800,00</b>
011-422 -6135	location de minibus	<b>2 000,00</b>	
77-020-7788	Produits exceptionnels : astreinte d'urbanisme		<b>6 359,04</b>
011-020-6226	Honoraires / frais contentieux	<b>20 110,57</b>	
67-020-678	frais d'avocat	<b>6 900,00</b>	
67-422-6718	remboursement centres de loisir	<b>3 064,00</b>	

67-815-6714	aide à l'acquisition de vélo électriques	<b>5 000,00</b>	
65-213-6574	subvention OGEC	<b>85 165,00</b>	
65-213-6574	subvention CNA	<b>- 14 000,00</b>	
022-01-022	enveloppe imprévu	<b>- 12 000,00</b>	
73-01-7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		<b>70 080,53</b>
014-01-739218	Atténuations de produits : autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	<b>- 15 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>81 239,57</b>	<b>81 239,57</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus :

- en section d'investissement : **31 483,24 €** en dépenses et **31 483,24 €** en recettes
- en section de fonctionnement : **81 239,57 €** en dépenses et **81 239,57 €** en recettes

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le <u>12/11/20</u> Affichage : du <u>23/11/20</u> au <u>  /  /  </u>  Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
---

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
L'an deux mille vingt, le huit octobre  
Pour extrait certifié conforme,  
**Clotilde POUZERGUE**  
Maire  
Conseillère métropolitaine



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*